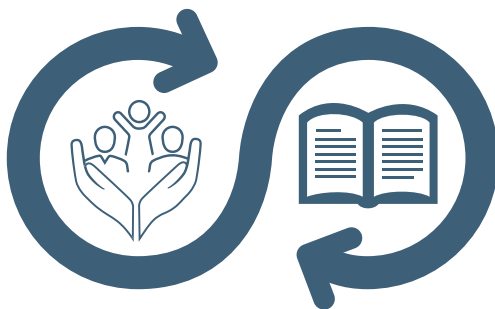


STANDARD 23: EDUCATION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce standard doit être lu avec les standards suivants: Principes; Standard 2: Ressources humaines; Standard 10: Santé mentale et détresse psychosociale; Standard 12: Travail des enfants; Standard 15: Activités de groupe pour le bien-être des enfants; Standard 18: Gestion de cas; Standard 26: Eau, assainissement, hygiène et protection des enfants. Tous les standards du Pilier 2: Standards sur les risques liés à la protection de l'enfance sont pertinents pour l'élaboration des programmes éducatifs.



Il existe de nombreux liens naturels entre la protection de l'enfance et l'éducation. Un accès insuffisant à l'éducation a des conséquences négatives directes sur le bien-être et le développement des enfants. Les enfants qui ne sont pas scolarisés peuvent être confrontés à des risques liés à la protection de l'enfance plus importants. Les préoccupations liées à la protection de l'enfance peuvent empêcher les enfants d'accéder à l'éducation ou avoir un impact négatif sur les résultats en matière scolaire.

L'éducation de qualité est définie par le Réseau inter-agence pour l'éducation en situation d'urgence (INEE) comme « une éducation qui est disponible, accessible, acceptable et adaptable » et sensible à la diversité.

Une collaboration renforcée entre les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation peut:

- Renforcer la résilience des enfants;
- Soutenir le développement psychosocial, cognitif et physique;
- Atténuer les risques associés à la protection;
- Favoriser des relations positives entre pairs et la cohésion sociale;
- Développer les compétences indispensables dans la vie courante qui soutiennent les capacités et la confiance des enfants.

Ce standard explique comment les acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance peuvent collaborer plus systématiquement, sur la base de la complémentarité, afin de favoriser le bien-être des enfants. Pour une orientation pédagogique approfondie, se reporter à *Normes minimales pour l'éducation: Préparation, Intervention, relèvement*.

Note: les intervenants dans le domaine de l'éducation et de la protection de l'enfance visent en général les enfants qui fréquentent les écoles formelles et les enfants non scolarisés; la plupart des activités sont donc réalisées conjointement. Par conséquent, toutes les actions clés de ce standard s'appliquent aux acteurs des deux secteurs. Cela signifie que la structure de ce standard se distingue des autres dans la section "Standards intégrées" des SMPE.

STANDARD

Tous les enfants ont accès à une éducation de qualité qui est protectrice et inclusive, qui promeut la dignité et la participation dans toutes les activités essentielles.

23.1. ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS À METTRE EN ŒUVRE CONJOINTEMENT PAR LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET CEUX DE L'ÉDUCATION

Préparation

- 23.1.1. Collaborer avec les enfants et autres parties prenantes pour concevoir, mettre en œuvre et contrôler des mécanismes de feedback et de suivi de sauvegarde adaptés aux enfants, accessibles et confidentiels.
- 23.1.2. Développer des voies de référencement multisectorielles et former le personnel de l'éducation à l'orientation en toute sécurité des enfants ayant des besoins de protection.
- 23.1.3. Assurez-vous que le personnel/ les acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance ont signé et ont été formés aux procédures et politiques de sauvegarde de l'enfance interdisant les punitions corporelles (physiques) et autres formes de punition dégradantes. (Voir Standards 2 et 8.)





- 23.1.4. Développer des programmes de formation des enseignants qui prennent en charge des environnements d'apprentissage plus protecteurs en incluant une formation sur:
- Les Premiers Secours Psychologique;
 - Éducation émotionnelle et sociale (EES);
 - Approches sensibles au genre et au handicap;
 - Discipline positive;
 - Méthodes participatives;
 - Principes de la protection de l'enfance et préoccupations. (Voir *INEE Teachers in Crisis Contexts (TiCC) Training and Peer Coaching Packs* and *INEE - Le soutien psychosocial et l'apprentissage social et émotionnel dans les contextes affectés par des crises*.)








Évaluation et analyse des besoins

- 23.1.5. Promouvoir une évaluation et une analyse communes d'éducation et de protection des enfants axées sur:
- Tous les enfants (ceux qui accèdent à l'éducation et ceux n'ayant pas accès à l'éducation);
 - Les questions concernant le genre, l'inclusion, le handicap, la protection et le contexte d'avant-crise;
 - Les obstacles à l'accès à l'éducation (y compris des barrières physiques, de communication, d'attitude);
 - Les questions qui influent sur le taux de rétention scolaire.
- 23.1.6. Consulter les enfants, les familles et d'autres membres de la communauté sur les obstacles à l'accès à l'éducation, incluant les préoccupations en matière de protection dans l'environnement d'apprentissage.
- 23.1.7. Présenter les résultats des évaluations aux personnels de l'éducation et de la protection de l'enfance, ainsi que les autres acteurs concernés, y compris ceux qui ont été consultés.
- 23.1.8. Cartographier les établissements d'enseignement formels et non formels qui sont:
- A proximité des groupes militaires;
 - Contaminés par des explosifs et munitions;
 - A risque d'être attaqués ou utilisés par les forces militaires;
 - Situés dans des zones de danger ou de catastrophe;
 - Utilisés comme abris communautaires temporaires

Planification

- 23.1.9. Valider des indicateurs de progrès relatifs à la protection des enfants qui ont accès, ou non, à une éducation formelle ou non formelle.
- 23.1.10. S'assurer que les programmes et approches pédagogiques d'éducation formelle et non formelle soient:
- Inclusifs;
 - Acceptables (sensibles contextuellement et traduites);
 - Non discriminatoires;
 - En faveur de la participation de tous les enfants (notamment par l'utilisation de technologie fonctionnelle tels que des dispositifs d'écoute et des applications mobiles éducatives).
- 23.1.11. Concevoir des établissements d'enseignement conformes aux normes de conception universelle afin de garantir que les établissements soient:
- Résilients aux catastrophes;
 - Sécurisés;
 - Dignes;
 - Accessibles pour tous les enfants
- 23.1.12. Utiliser une étude détaillée des besoins pour faire face aux obstacles à la scolarisation et aux problèmes liés à la rétention scolaire pour les groupes spécifiques, comme les filles, jeunes filles mères, etc.
-  23.1.13. Planifier des interventions conjointes en faveur des enfants de 0 à 5 ans qui:
- Sont basées sur les spécialités des secteurs;
 - Favorisent le développement de la petite enfance;
 - Abordent les préoccupations spécifiques à ce groupe d'âge.
- 23.1.14. Planifier et organiser conjointement des espaces sécurisés, des activités de groupe et des espaces d'apprentissage temporaires visant à maximiser la complémentarité. (Voir Standard 15.)
-  23.1.15. Fournir des options d'éducation formelles et non formelles adéquates pour les adolescents à tous les niveaux, incluant l'éducation secondaire dans les écoles, l'apprentissage accéléré, la formation professionnelle et les aptitudes à la vie quotidienne. Intégrer l'éducation non formelle dans les activités de groupe pour adolescents lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'accéder à l'éducation formelle.
- 23.1.16. Mettre en œuvre des processus de recrutement et de sélection du personnel qui tiennent compte des besoins en matière de protection des enfants et tiennent compte d'un échantillon représentatif de la population (comme les personnes handicapées).

Mise en œuvre et suivi

- 23.1.17. Développer des politiques, stratégies et des dossiers de plaidoyer communs.
- 23.1.18. Mettre en place des groupes de coordination conjoints qui revoient régulièrement les progrès du plan stratégique, y compris les politiques et les activités de plaidoyer.
- 23.1.19. Distribuer des informations sur les codes de conduite, les politiques de l'école et les mécanismes de feedback et de suivi adaptés aux enfants, aux personnes en charge de l'enfant et à la communauté. 
- 23.1.20. Soutenir les personnes ayant la charge de l'enfant, les associations d'enseignants-parents, et d'autres groupes pour apprendre: 
 - La Prise en charge positive des enfants;
 - Les Interventions non discriminatoires et lutte contre le harcèlement;
 - D'autres thèmes liés à protection de l'enfance.
- 23.1.21. Collaborer avec les enfants et les secteurs concernés pour améliorer leur accès de façon sûre et digne aux établissements d'enseignement (tels que des installations sanitaires appropriées).
- 23.1.22. Développer et diffuser conjointement des messages sur la protection de l'enfance et d'autres messages sectoriels aux enfants à l'école et en dehors du système scolaire sur:
 - L'atténuation des risques;
 - Les aptitudes à la vie quotidienne;
 - La santé sexuelle et reproductive;
 - L'hygiène;
 - La prévention de la propagation de maladies infectieuses.
- 23.1.23. Plaider pour un accès à des possibilités d'éducation pour tous les enfants, y compris les *filles*, les enfants en situation de handicap et les enfants réfugiés ou apatrides. 
- 23.1.24. Ventiler les données sur l'éducation par sexe, âge et handicap pour les enfants en développement de la petite enfance (ECD) et en âge scolaire pour éclairer et améliorer les interventions.
- 23.1.25. Plaider en faveur de la ventilation des données dans les systèmes nationaux de gestion de l'information sur l'éducation.
- 23.1.26. Surveiller l'assiduité et la rétention scolaire par niveau d'éducation afin d'identifier les risques, les barrières et les tendances liées à une éducation non interrompue continue. Collaborer avec toutes les parties prenantes pour répondre aux préoccupations identifiées.
- 23.1.27. Contrôler et suivre:
 - L'utilisation de voies de référencement;



- La conformité aux codes de conduite (tels que les incidences de châtiments corporels et PSEA);
- La situation de la protection de l'enfance dans et autour des établissements d'enseignement.



- 23.1.28. Sensibiliser les enfants et les membres de la communauté à la manière d'identifier et de signaler (a) les obstacles à l'accès et (b) les risques pour la protection des enfants dans et autour des établissements d'enseignement.
- 23.1.29. Déplacer le cas échéant les établissements d'enseignement à l'écart des risques, tels que les zones militaires et les zones de risques naturels.
- 23.1.30. Plaider auprès des gouvernements nationaux pour qu'ils approuvent et mettent en œuvre la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles*.
- 23.1.31. Utilisez les *lignes Directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire lors de conflits armés*.

Évaluation

- 23.1.32. Collaborer avec les enfants et les membres de la communauté pour évaluer et documenter les impacts d'une (a) éducation de qualité sur la sécurité et le bien-être des enfants (protection de l'enfance) et (b) des effets des interventions de protection de l'enfance sur la qualité et l'accès à la protection dans l'éducation.
- 23.1.33. Reproduire les pratiques prometteuses et corriger les conséquences négatives imprévues constatées lors des évaluations.

23.2. INDICATEURS

Tous les indicateurs relatifs aux enfants doivent être ventilés par genre, âge, situation de handicap et autres facteurs de diversité pertinents. Les indicateurs ci-dessous mesurent les progrès accomplis par rapport au standard global. Les indicateurs et objectifs peuvent être contextualisés avec pour but d'atteindre les objectifs indicatifs ci-dessous. Des indicateurs supplémentaires sont disponibles à https://alliancecpha.org/fr/CPMS_Table_Indicators.

Indicateurs	Objectif	Notes
23.2.1. Pourcentage des lieux d'éducation formels ou non formels inspectés dans des lieux ciblés, qui répondent à 100 % aux critères de sécurité convenus et aux normes de conception universelle.	100 %	Les "critères de sécurité" devraient être déterminés dans le pays à l'aide d'une liste de contrôle comprenant les éléments suivants: une infrastructure sûre et sécurisée, un emplacement dégagé de munitions explosives, des installations appropriées, un espace suffisant, accessibilité (à l'intérieur et autour du centre d'apprentissage) et des environnements inclusifs (en termes d'emplacement, de genre, de langue, de race, de religion, d'environnement d'apprentissage). Voir le glossaire pour la définition des normes de conception universelle. Un délai pour atteindre l'objectif peut être ajouté en fonction du contexte.
23.2.2. Pourcentage du personnel éducatif qui démontre sa connaissance des approches participatives, inclusives, de la discipline positive et sensibles au genre.	100 %	Les approches appropriées doivent s'aligner sur les standards minimaux de la protection de l'enfant et de l'éducation et être adaptées au pays.
23.2.3. Nombre et pourcentage de référencement sûres et éthiques d'enfants vers des services de protection de l'enfance effectués par des travailleurs de l'éducation.	À déterminer dans le pays ou le contexte	'Référéncements sûres et éthiques' fait référence aux principes et principes humanitaires suivants tenant compte des meilleurs intérêts de l'enfant, de la confidentialité, du respect et de la sécurité.

23.3. NOTES D'ORIENTATION

Voir *domaines de standards minimaux de L'INEE 2-4* (environnement d'accès et d'apprentissage, enseignement et apprentissage, et enseignants et autre personnel éducatif) pour plus de détails.

23.3.1. LES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION

Dans ce standard: les "travailleurs de l'éducation" incluent:

- Le personnel (enseignants, directeurs/directeurs d'école, etc.);
- Le personnel administratif et personnel de soutien (gestionnaires, gestionnaires des ressources humaines, administrateurs, conseillers en politiques, personnel d'entretien et de garde etc.).

Cela comprend les professionnels qualifiés ou les para professionnels (rémunérés et bénévoles) et le personnel engagé par le gouvernement ou des organisations de la société civile. Il comprend également du personnel qui (a)

travaille pour des organismes humanitaires et de développement et (b) soutient le système éducatif.

23.3.2. UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ ET PROTECTRICE DE L'ENFANT



Il incombe aux éducateurs de créer des milieux d'apprentissage inclusifs et protecteurs qui favorisent la sécurité, la participation et le respect de tous les enfants. Il convient de former les éducateurs à l'enseignement axé sur l'enfant, ainsi qu'à des méthodes pédagogiques participatives, à une gestion des classes tenant compte des différences entre les genres et les handicaps et à une discipline positive.

23.3.3. SOUPLESSE ADMINISTRATIVE

La flexibilité dans la façon dont les écoles sont administrées peut augmenter l'inscription et la poursuite des études.

Le fait de supprimer la nécessité pour les enfants d'avoir un certificat de naissance lorsqu'ils s'inscrivent à l'école peut accroître les taux de scolarisation. En même temps, le personnel de protection de l'enfance peut continuer à promouvoir l'enregistrement des naissances et documents. L'entrée dans l'enseignement à tous les niveaux devrait être fondée sur des tests de capacité et de compétence pour permettre aux enfants sans papiers de s'inscrire et de progresser.

Il peut être possible de modifier les horaires de cours, les emplois du temps annuels et la conception des installations. Toute décision en matière d'emplacement, des coûts et d'établissements d'enseignement temporaires ou permanents doit être prise en collaboration avec les enfants, familles, communautés et autorités compétentes. S'il est dangereux pour les enfants d'aller à l'école ou de se réunir en groupes, des alternatives flexibles telles que des classes mobiles peuvent être appropriées.

23.3.4. ÉQUITÉ ET INCLUSION

Les inégalités dans le domaine de l'éducation peuvent causer des préjudices et augmenter les taux d'abandon scolaire. L'équité dans l'éducation nécessite des ajustements pour les enfants ayant différentes ressources personnelles, économiques ou sociales qui influencent leur accès à l'éducation et leur capacité à apprendre. Les ajustements qui favorisent l'équité comprennent:

- Une révision des programmes d'enseignement pour réduire ou éliminer discrimination et/ ou contenu préjudiciable;

- La fourniture de matériel didactique gratuit aux enfants;
- La fourniture de produits d'hygiène menstruelle et de sensibilisation;
- Le soutien aux enseignants pour enseigner efficacement aux enfants qui ont besoin d'une aide supplémentaire (par exemple en fournissant des aides-enseignants ou des travailleurs de soutien à la famille en milieu scolaire);
- Une collaboration avec les spécialistes de la protection de l'enfance et de la violence sexuelle et basée sur le genre afin d'encourager des changements sociaux positifs, particulièrement en ce qui concerne l'égalité et l'accès à l'éducation en toute sécurité pour:
 - Les filles;
 - Les enfants de diverses orientations sexuelles, identité de genre et son expression, et caractéristiques sexuelles;
 - Les enfants en conflit avec la loi;
 - Les enfants accusés de sorcellerie;
 - Les enfants handicapés;
 - Les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur du pays ou migrants;
 - D'autres enfants susceptibles d'être stigmatisés par leur communauté

23.3.5. LA FORMATION DU PERSONNEL ÉDUCATIF ET SON BIEN-ÊTRE

Il est important de soutenir et d'assurer le bien-être des enseignants et du personnel administratif de l'éducation pour promouvoir des environnements d'apprentissage protecteurs. Les activités peuvent inclure:

- Fournir aux enseignants un soutien par des pairs et le développement professionnel continu;
- Fournir des services de santé mentale et des services de soutien psychosocial aux enseignants qui ont été affectés par des événements traumatiques;
- Limiter le nombre d'élèves par classe;
- Prévenir les attentes irréalistes des enseignants.

23.3.6. INSTALLATIONS SCOLAIRES APPROPRIÉES

Les établissements d'enseignement doivent respecter les principes de conception universelle, utiliser des matériels de qualité et promouvoir la sécurité, le bien-être et la dignité de chaque apprenant et éducateur. Les établissements d'enseignement doivent pouvoir être fermés, avec un accès limité ou contrôlé, et disposer d'installations d'eau potable, sanitaires et d'hygiène qui favorisent une bonne hygiène et une bonne gestion des déchets, y compris la gestion de l'hygiène menstruelle. (Voir Standard 26.)

23.3.7. PRÉVENTION ET RÉPONSE À LA MALTRAITANCE DES ENFANTS DANS L'ÉDUCATION



Le personnel éducatif peut parfois être impliqué dans des actes de discrimination ou de préjudice à l'égard des enfants. Les élèves harcèlent parfois certains des leurs. Le personnel de l'éducation doit mettre en œuvre des mesures adaptées aux enfants pour prévenir et répondre à toute forme de mauvais traitements, d'exploitation ou de harcèlement, y compris les abus en ligne. Ces mesures comprennent :



- Des moyens de signalement sûrs et faciles à utiliser et des voies de référencement;
- Des formations communautaires sur les procédures de signalement (où, comment) et de prévention des incidents;
- Des réponses sûres, en temps donné et éthiques aux rapports de mauvais traitements commis par des travailleurs de l'éducation, des élèves ou d'autres personnes;
- Une sensibilisation de la communauté aux codes de conduite pertinents.

Les travailleurs de la protection de l'enfance et de l'éducation, les enfants, les familles et les communautés doivent travailler ensemble à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des mécanismes de feedback et de rapport.

23.3.8. LES ATTAQUES

Les établissements d'enseignement peuvent être la cible d'actes de violence ou de recrutement d'enfants par les forces ou groupes armés. Dans certains contextes, les établissements d'enseignement accueillant les filles (et elles-mêmes les élèves filles) peuvent être la cible d'individus ou de groupes qui s'opposent à l'éducation des filles. Les risques de violence et d'attaque augmentent lorsque les infrastructures éducatives sont utilisées par des acteurs armés.

Si ces risques sont présents, l'évaluation initiale et les stratégies de protection pour les écoles doivent inclure :

- Établir des écoles et des lieux d'apprentissage où le risque de violence est moins probable;
- Atténuer les risques liés à l'accès aux établissements d'enseignement.

Les risques de harcèlement et d'agression physique ou sexuelle sur le chemin de l'école devraient être régulièrement suivis et atténués avec le soutien des acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance, des enfants, des personnes ayant la charge des enfants et des communautés. Les mesures d'atténuation pourraient également comprendre le déplacement

de l'établissement d'enseignement ou l'élimination des dangers, comme le déminage.

Les acteurs de la protection de l'enfant et de l'éducation doivent s'entendre sur les rôles et les responsabilités pour le plaidoyer, le suivi et le rapport. Les acteurs de la protection de l'enfance doivent suivre les orientations données dans la *Résolution 1612* et utiliser le *Mécanisme de suivi et de communication de l'information*, le cas échéant.

23.3.9. LES MESSAGES DE PROTECTION

L'éducation fournit aux enfants des connaissances académiques essentielles, une prise de conscience pratique et des aptitudes à la vie quotidienne. Les documents de sensibilisation et d'atténuation des risques doivent être accessibles à tous les enfants, notamment les enfants handicapés et enfants non scolarisés. Les travailleurs de l'éducation et de la protection de l'enfance doivent collaborer avec les personnes ayant la charge des enfants pour identifier et diffuser les messages de protection essentiels, notamment:

- La prévention et l'atténuation des risques liés à la séparation de la famille, aux munitions explosives, au recrutement, au travail des enfants, au mariage d'enfants, aux maladies transmissibles, au harcèlement, à l'abus en ligne et à d'autres risques;
- Les procédures d'évacuation et de réduction des risques de catastrophe pour des dangers spécifiques (Voir Standard 7);
- Les compétences de vie pour encourager l'indépendance, l'engagement civique et les relations interpersonnelles;
- Les sujets tels que les droits des enfants, la pensée critique, la prévention de conflit, les stratégies d'adaptation positives, la communication positive et les compétences de leadership.



RÉFÉRENCES

Des liens vers ces ressources et des ressources supplémentaires sont disponibles https://alliancecpha.org/fr/CPMS_refs.

- *Standards minimales pour l'éducation: préparation, intervention, relèvement*, INEE, 2010.
- « Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence ».
- 'Éducation', *Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire*, UNICEF, 2017.



- *‘Éducation et compétences de vie’, INSPIRE: sept stratégies pour mettre fin à la violence envers les enfants*, Organisation Mondiale de la santé (OMS), 2016, pp. 66–73.
- *Pack de l’INEE sur l’éducation tenant compte des questions de conflit*, INEE.
- *Note d’orientation de l’INEE sur le soutien psychosocial (SPS) et l’apprentissage socio émotionnel (ASE)*, INEE.
- *‘Enseignants en situation de crise’*, INEE.
- *Comprehensive School Safety*, GADRRRES et UNISDR, 2017.
- *‘SHLS Approach’, Trousse à Outils (Toolkit) sur les espaces d’apprentissage et de guérison sécurisés*, International Rescue Committee, 2016.
- *Roundtable Report: A Framework for Collaboration Between Child Protection and Education in Humanitarian Contexts*, Alliance pour la Protection de l’enfance dans l’Action humanitaire, Réseau inter-agences pour l’éducation en situations d’urgence, 2019.